RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Collège MONTHETY
Pontault-Combault

ACADEMIE DE CRETEIL

SECTION SPORTIVE SCOLAIRE - NATATION

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Madame Sandrine DUBOIS, Principale, représentant le collège MONTHETY de PONTAULT-COMBAULT

ET

Madame Betty CHAULIAGUET, Présidente du club AQUACLUB de PONTAULT-COMBAULT

ET

Monsieur Gilles BORD, Maire de la commune de PONTAULT-COMBAULT

ET

Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Président de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les lient afin de proposer aux élèves motivés et volontaires, désirant pratiquer la natation dans un cadre compétitif, un système d'enseignement offrant les conditions optimales d'une réussite scolaire et sportive dans le cadre de la section sportive scolaire NATATION.

Article 2 :

Une section sportive est ouverte dans un établissement du second degré par décision du Recteur d'académie. Le Chef d'établissement fait une proposition d'ouverture d'une section sportive scolaire au Recteur, après avis du conseil d'administration.
Le projet de la section sportive scolaire s'intègre au projet d'établissement.

Article 3 :

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2022/2023. Un avenant pourra être réalisé en cas de modification apportée à l'organisation. Elle est reconductible tacitement sauf dénonciation par un des membres.

Article 4 : ENCADREMENT

Le professeur coordonnateur-référent de la section sportive scolaire est :

Madame **Céline STROZYK**, Professeure d'EPS.

Elle assure la coordination de la section.
En partenariat avec les différents intervenants, elle conçoit la définition du programme et des contenus de formation de la section en lien avec les programmes d'EPS, le suivi et l'accompagnement scolaires et sportifs des élèves ; elle participe à l'évaluation du fonctionnement de la structure, sous la responsabilité du Chef d'EPLE.
Les noms et qualifications des partenaires sportifs, titulaires d'un brevet ou diplôme d'état dans la spécialité sont précisés au Chef d'établissement avant chaque rentrée scolaire pour validation.

Encadrement de la section sportive scolaire (professeurs et partenaires du milieu sportif intervenants dans le cadre de la section sportive scolaire au titre de l'année en cours)		
Noms - Prénoms	***Qualifications***	***Structure de rattachement***
ROUET Didier	BEESAN 2°degré natation	Agglo + ACPR
LABAUNE Mélanie	Licence STAPS éduc mot Licence Pro AGOAPS	ACPR
PICARD Nina	BEESAN 2°degré natation	ACPR
STROZYK Céline	BEESAN 2°degré natation synchro BEESAN 1° degré natation	Collège MONTHETY

Article 5 : LES ÉLÈVES

L'effectif total de la structure sera compris entre : 12 élèves (au minimum) et 40 élèves (maximum) de la 6ème à la 3ème.

La liste nominative des élèves de la section sportive est arrêtée chaque année en début d'année scolaire.

Recrutement :

Conformément au 1.3.1 de la circulaire du 10-4-2020 - Sections sportives scolaires et sections d'excellence sportive - *"les élèves désireux de pratiquer l'activité proposée dans la section sportive scolaire de leur choix peuvent faire acte de candidature auprès du chef d'établissement. L'affectation relève de sa compétence, après consultation de l'équipe EPS, des instances fédérales partenaires du projet et dans le respect du calendrier fixé par les services rectoraux.*"

Ainsi, le collège MONTHETY met en place une commission de recrutement afin d'étudier toutes les candidatures.

- Conditions du recrutement :

Le recrutement respectera en principe le cadre de la carte scolaire. Exceptionnellement, selon la nature de l'activité, sa répartition géographique ou le niveau de pratique proposé, des dérogations de secteur seront accordées par le Directeur Académique, Directeur des Services de l'Education Nationale.

- Modalités du recrutement :

Au niveau sportif : Il sera organisé par le coordonnateur selon des modalités qui apparaîtront dans le dossier de la section sportive scolaire. Une commission technique donnera un avis sur l'admission des candidats.

Au niveau scolaire : Une commission d'admission fixera la liste définitive des élèves de la section sportive scolaire.

A l'issue de cette commission, le collège MONTHETY transmet à la DSDEN tous les dossiers répondant aux critères de sélection.

Il proposera aux élèves de la section sportive un emploi du temps adapté pour qu'ils puissent conjuguer au mieux entrainements et cours.

Article 6 : AMÉNAGEMENT DES HORAIRES

Les élèves bénéficient de la totalité des horaires obligatoires d'enseignement relevant de leur niveau de scolarité, en cohérence avec les programmes officiels et le projet pédagogique d'EPS.

La section sportive scolaire fonctionne pendant les heures d'ouverture de l'établissement à raison de 4 créneaux par semaine d'au minimum 1h15.

Le Chef d'établissement reste responsable des décisions à prendre concernant la participation des élèves aux entraînements organisés pendant le temps scolaire.

N.B *: Une attention particulière sera apportée à la bonne répartition hebdomadaire de l'ensemble des séances d'activité physique et sportive vécues par l'élève. Il s'agit de tenir compte des cours obligatoires d'EPS, de la pratique sportive dans le cadre de l'association sportive, des différents entraînements et compétitions organisés par le club (samedi et dimanche inclus).*
En relation avec la famille de l'élève et l'entraineur, l'enseignant d'EPS coordonnateur référent sera le garant du nécessaire équilibre des charges de travail et des temps de repos pour éviter toute surcharge physique ou mentale excessive.

Article 7 : APTITUDE A PRIORI

Les élèves inscrits dans une section sportive scolaire n'ont plus à présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive, sauf pour la pratique des disciplines sportives aux contraintes particulières (article D231-1-5 du code du sport).

Article 8 : PARTICIPATION DES ÉLÈVES A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ÉTABLISSEMENT ET AUX COMPÉTITIONS DE L'UNSS

L'inscription à l'AS des élèves de la section sportive est encouragée. La contribution de ces élèves participe à la dynamique éducative de l'établissement et doit devenir un modèle d'excellence pour l'établissement scolaire.

Article 9 : LES INSTALLATIONS SPORTIVES

Les installations nécessaires aux entraînements, et éventuellement aux rencontres sportives, sont conformes aux normes de sécurité en vigueur et sont mises à disposition dans les conditions suivantes :

N.B: *L'ouverture de la section ne doit pas induire de difficulté pour la mise en oeuvre de la programmation et du projet d'EPS, notamment quant à la mise à disposition des installations nécessaires à la pratique des cours obligatoires d'EPS, des options EPS, de l'association sportive… de l'établissement et des établissements de proximité.*

Installations : dénomination et localisation	***Propriétaire ou Gestionnaire de l'installation***	***Conditions d'utilisation : périodes, jours, horaires d'entraînement, encadrement nominatif***			
		Périodes	***Jours***	***Horaires***	***Encadrement***
NAUTIL PONTAULT-COMBAULT	CA Paris-Vallée de la Marne	Scolaire	Lundi, Jeudi, Vendredi	15h50 – 17h15	Voir article 4
			Mardi	14h50 – 17h15	

Article 10 : ÉVALUATION

Sous la responsabilité du Chef d'établissement, l'évaluation du fonctionnement de la section sportive scolaire et des résultats des élèves est une obligation pour la reconduction de la section sportive. Le dossier de suivi et d'évaluation de la section est actualisé chaque année.

Chaque année, le projet pédagogique de la section sportive scolaire est évalué par l'équipe éducative de l'établissement. Cette évaluation, qui doit permettre d'améliorer le fonctionnement de la section, est transmise au conseil d'administration pour information.

Article 11 : MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE LA SECTION

Les sections sportives scolaires, arrêtées par Le Recteur, peuvent recevoir des aides spécifiques octroyées par les partenaires du mouvement sportif, les municipalités, les collectivités territoriales…

A ce titre,

Article 11.1 :

La commune de Pontault-Combault s'engage :

- à assurer, par l'intermédiaire de son service municipal de transports, le transfert des élèves de la section natation du collège MONTHETY au NAUTIL ;
- à verser une subvention au collège pour assurer une partie du fonctionnement de la section.

Article 11.2 :

La CA Paris-Vallée de la Marne s'engage :

- à mettre à disposition, à titre gracieux, les installations nécessaires à la pratique de l'activité (5 lignes d'eau du bassin de 25 m, des vestiaires et sanitaires) situées au NAUTIL, selon le planning suivant :

- Les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 15h50 à 17h15, 5 lignes d'eau du bassin de 25 m ;
- Le mardi de 14h50 à 15h50, 3 lignes d'eau du bassin de 25m

Les élèves ont la possibilité d'accéder aux installations 20 minutes avant et d'y rester 30 minutes après ces horaires comme le permet le règlement interne du NAUTIL ;

- à assurer, au titre de sa mission de service public, le financement du temps d'intervention de deux des trois éducateurs mis à disposition par l'Aquaclub (cf. Article 11.4), et ceci à hauteur de 14h30 hebdomadaires sur 36 semaines. Un éducateur est un agent en détachement, les deux autres sont salariés du club ;
- à mettre à disposition le petit matériel d'entraînement collectif.

Article 11.3 :

L'Aquaclub s'engage :

- à proposer chaque année une liste d'élèves pouvant intégrer les rangs de la section ;
- à désigner une personne référente dont le rôle sera d'assurer la liaison entre le collège et le club ;
- à mettre à disposition à titre gracieux trois éducateurs pour encadrer les séances d'entraînement de la section sportive scolaire ;
- à mettre à disposition à titre gracieux les trois éducateurs afin d'assurer les déplacements des élèves entre le collège et le NAUTIL.

Article 12 : ASSURANCES

La couverture des risques corporels sera prise en charge par l'assurance individuelle des élèves et l'assurance des activités régulières du collège MONTHETY.

La commune de Pontault-Combault et la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, et l'Aquaclub déclarent avoir souscrit une assurance garantissant leur responsabilité civile dans le cadre de leur activité respective.

Article 13

La présente convention prend effet à compter du 01 / 09 / 2022 pour une durée de quatre ans.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois à compter de la réception du courrier. La résiliation est signifiée par lettre recommandée avec A.R.

Article 14

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possible avant de saisir le tribunal administratif de Melun.

Le Chef d'établissement, Mme Sandrine DUBOIS Signature et cachet	**Le Président de L'AQUACLUB** Mme BETTY CHAULIAGUET Signature et cachet,
Le Professeur d'EPS, Coordonnateur de la section, Mme Céline STROZYK Signature	**Le Maire de la Commune de PONTAULT-COMBAULT** M Gilles BORD Signature et cachet, **Le Président de la CA Paris Vallée de la Marne** Guillaume LE LAY-FELZINE Signature et cachet,